

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 décembre 2020 à 19h30
Salle communale

Sont présents : Mme C.-F. MATTHEY, Présidente

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,
Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, B. PINGET, X. TREYVAUD,
S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Est excusée : Mme M. BARRAS CAVE, Conseillère municipale

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire
M. J.-M. MARTIN, Conseiller administratif
M. C. ROBERT, Conseiller administratif
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réaménagement du parking de la salle communale – route de Veyrier 263 (prop. n°20.07)
- Rapports de la commission des constructions du 29 septembre 2020 et de la commission des finances, sécurité et administration du 8 décembre 2020 – Délibération.
5. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Acquisition d'une motopompe pour le service du feu (prop. n°20.21)
 - b) Indemnités allouées aux Conseillers municipaux dès 2021 (prop. n°20.22)
6. Propositions des Conseillers municipaux.
7. Questions et divers.

M. ROBERT demande, au nom du Conseil administratif, la suppression du point 4 de l'ordre du jour car il ressort des rapports des commission des finances, sécurité et administration, respectivement des constructions, que la proposition d'aménagement d'un parking telle que présentée a suscité différentes réactions. Il a ainsi été proposé de l'amender pour créer des places pour les deux roues. De plus, un questionnement est intervenu s'agissant du coût, même faible, eu égard au caractère provisoire du projet, voire sur l'utilité même de créer des places de parking supplémentaires. A aussi été évoquée la possibilité de pouvoir ajouter cet ensemble parcellaire à la surface totale du domaine public utile pour calculer l'indice de capacité financière de la commune. Le Conseil administratif estime que la prise en compte de ces différents éléments ne pourra pas se régler simplement avec des amendements. Il convient en effet de transformer le projet en profondeur. Il souhaite donc retirer cette proposition afin d'élaborer un nouveau projet prenant dûment en compte les remarques émises dans le cadre des travaux en commissions. Cela étant, les travaux de resurfaçage et de marquage concernant la parcelle sur laquelle se trouve le parking actuel sont dans tous les cas nécessaires, d'une part, et le Conseil administratif n'entend en aucun cas péjorer l'accès aux commerces du village, surtout en prévision des travaux qui auront lieu sur l'axe Marais/Sous-Balme, d'autre part.

Mme BESSAT questionne la pertinence d'élaborer une nouvelle proposition si la majorité ne souhaite pas qu'il soit procédé à un réaménagement du parking de la salle communale, sachant que cela entraînera du travail pour un voire des membres du personnel de l'administration communale.

M. ROBERT répond que s'il s'avère que la majorité du Conseil municipal devait subitement se prononcer en défaveur d'un aménagement quelconque, il ne ferait effectivement pas sens pour le Conseil administratif de revenir avec une nouvelle proposition. Cependant, à la lecture des rapports des commissions, il lui a semblé que ce n'est pas ce qui est ressorti des débats. En effet, une large majorité des commissaires aux constructions paraît favorable à la mise en valeur de ce parking. Les avis étaient davantage partagés au sein de la commission des finances, sécurité et administration. Il s'agit dès lors de répondre positivement aux remarques et propositions formulées en présentant un nouveau projet mesuré et moins cher, tout en permettant de valoriser les parcelles qui appartiennent à la commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

Mme BESSAT tient à remercier M. MOREL pour la qualité de ses procès-verbaux. S'agissant du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020, il convient de remplacer le nom de Mme MATTHEY par celui de M. TREYVAUD dans les signatures qui figurent à la fin du procès-verbal, celui-ci ayant assumé la présidence lors de cette séance, à laquelle Mme MATTHEY était excusée.

Ce procès-verbal est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente indique qu'aucune lettre n'a été reçue de la part des concitoyens.

3. Communications du Conseil administratif

a) **Mme TAGLIABUE** signale que la commune est très heureuse d'offrir aux Conseillers municipaux comme cadeaux de fin d'année un fameux panettone, symbole des petits déjeuners de Noël, ainsi qu'un bon de CHF 50 à dépenser dans les restaurants de la commune afin de soutenir l'économie locale, particulièrement mise à mal en 2020. De plus, les Conseillers municipaux ont également la chance de recevoir, en primeur, la dernière brochure élaborée par La Mémoire de Veyrier, qu'elle remercie vivement pour ce geste grandement apprécié.

b) **Mme TAGLIABUE** se réjouit d'annoncer que la Maison Prins va prochainement reprendre vie. Celle-ci a en effet été mise à la disposition des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), qui pourront accueillir des jeunes pour divers activités et entretiens. Cela permettra aussi une bonne collaboration avec le CLV, qui utilise la salle communale pour le mercredi des mêmes et pour les centres aérés.

c) **Mme TAGLIABUE** informe que l'apéritif communal est reporté à des jours meilleurs. Elle espère pouvoir communiquer une date prochainement en vue d'un apéritif ce printemps, notamment pour célébrer dignement les personnes qui ont remporté à l'unanimité le Mérite de Veyrier, à savoir les scouts du groupe Bonivard, pour tout le travail qu'ils ont effectué depuis le mois de mars lors du premier semi-confinement. Ces jeunes ont été présents tous les jours avec le sourire pour aider les aînés et les personnes seules et/ou dépendantes, en faisant leurs courses et en leur rendant différents services, comme le ramassage des poubelles par exemple. Ces jeunes ont surtout permis à de nombreuses personnes isolées de bénéficier de visites et d'un lien social. A cet égard, plusieurs jeunes ont tissé une relation qui perdure. Ils continuent à faire des visites et à effectuer des livraisons le samedi aux personnes qui en ont besoin. Elle trouve cela vraiment magnifique. Quelle belle jeunesse, qui mérite toute la reconnaissance des élus.

Applaudissements.

La présidente remercie, au nom des Conseillers municipaux, le Conseil administratif pour le panettone offert, qu'ils partageront avec plaisir en famille.

d) **M. MARTIN**, en réponse à la question posée au sujet de la différence entre crédit budgétaire supplémentaire et crédit d'engagement complémentaire, indique qu'un crédit budgétaire supplémentaire s'applique à une délibération qui demande une rallonge sur un poste du budget de fonctionnement au cours de la même année. La délibération contient la comptabilisation du montant supplémentaire dans le compte de résultat de la même année. Il s'agit d'une délibération de fonctionnement. A titre illustratif, il cite l'acquisition du matériel informatique pour les membres du personnel

de l'administration communale en 2020 ou encore les amortissements complémentaires. Les crédits d'engagement complémentaire interviennent quant à eux en cas de dépassement d'un crédit d'investissement. Tel est par exemple le cas s'agissant de la sécurisation du bâtiment de la mairie ou de l'éclairage du terrain de football.

M. PINGET met en exergue que la question portait également sur une troisième notion, à savoir celle de dépassement de crédit.

M. MARTIN répond à M. PINGET que ce dernier fait référence à la notion de dépassement de crédit budgétaire que prévoit l'article 51 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. Cette notion relève de la catégorie des crédits budgétaires supplémentaires.

e) **M. ROBERT** rappelle que, une année auparavant, avait été évoqué un projet de densification immobilière aux chemins des Marais et Tricouni. Un nouveau projet a vu le jour. Celui-ci fait partie des quelques projets retenus par la Confédération comme développement exemplaire de quartier et est donc largement soutenu. Le Conseil administratif *in corpore* a participé à une réunion à ce sujet avec l'Office de l'urbanisme le vendredi précédent. Il est en effet nécessaire d'être associé à ce projet dès le début de la réflexion compte tenu des enjeux d'une telle densification à Veyrier. Il considère spécialement important d'informer les Conseillers municipaux car, dans les prochains jours, les comuniers recevront un courrier d'information sur cette thématique.

Mme BESSAT remercie M. ROBERT pour cette information. Il s'agit d'une pratique à pérenniser. Il est en effet arrivé à plusieurs reprises que des Conseillers municipaux soient interpellés par des comuniers concernant des sujets desquels ils n'étaient eux-mêmes pas informés.

5. Propositions du Conseil administratif

a) Acquisition d'une motopompe pour le service du feu (prop. n° 20.21)

M. MARTIN rappelle qu'à ce jour le service du feu est doté de deux motopompes, datant respectivement de 1967 et 1973. L'une de ces motopompes est tombée en panne et il s'est avéré impossible de trouver les pièces requises pour la réparer. D'où l'importance de procéder à cette acquisition. De tels engins sont en effet nécessaires en cas d'inondations d'une certaine ampleur. Les motopompes sont beaucoup moins onéreuses que des fourgons pompe-tonne, qui ne sont pas nécessaires à Veyrier au vu du bon réseau hydraulique à disposition. Il ajoute que le matériel est référencé auprès du canton et que celui-ci doit être opérationnel. Surtout, en cas de panne ou de dysfonctionnement, les autorités cantonales et les assurances pourraient demander des comptes à la commune, dont la responsabilité pourrait être engagée. Les postes importants qui figurent dans le devis sont une motopompe de la marque Ziegler, soit le même fournisseur que pour les autres communes ayant récemment acquis de tels engins, comme Jussy, Meinier et Vandoeuvres, qui représente environ 45% du coût total ; une remorque de transport

avec diverses options, qui équivalent à 31% du coût total ; et des accessoires pour la motopompe (pelle, extincteur, etc.), pour environ 20% du coût total. La somme totale s'élève à CHF 43'435 TTC. Si la commande est passée avant le 28 février 2021, CHF 2'000 seront offerts sur la motopompe, portant la dépense totale à CHF 41'435 TTC.

Mme DESARDOUIN indique que la proposition du Conseil administratif relative à la nécessité d'acquérir une motopompe pour le service du feu est explicite et paraît cohérente aux membres du groupe Socialistes-Vert.e.s. L'intervention du service du feu ne peut en aucun cas être défaillante à cause de la vétusté du matériel. Et le risque est grand avec des pompes datant de 1967 pour la première et de 1973 pour la seconde, selon l'exposé des motifs. On sait maintenant que le service du feu est confronté depuis fort longtemps à la vétusté de ces deux engins. Ils espèrent qu'à l'avenir, de telles informations remontent le plus rapidement possible aux autorités compétentes pour pouvoir agir en conséquence. Cela étant, on se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'approuver cet achat sans aucun renseignement sur les offres disponibles. Exceptionnellement, dans ce cas d'urgence, ils entreront en matière et demandent le vote immédiat.

M. ZANICOLI se déclare particulièrement heureux de s'exprimer au nom de son groupe à ce sujet, en tant qu'ancien sapeur-pompier de la commune de Veyrier. Vu l'état et la vétusté des deux engins, datant de 1967 et de 1973, l'acquisition de ce matériel est essentielle pour la sécurité du territoire de la commune. A cet égard, ils relèvent deux points importants. Premièrement, en cas d'inondation, la compagnie est censée intervenir seule, sans l'aide du SIS. Secondement, en cas d'incendie, l'engin sert à maintenir une pression constante entre le point d'eau et le sinistre. C'est pourquoi ils demandent le vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ constate que l'essentiel a été dit par ses préopinants. Elle remercie M. MARTIN d'avoir communiqué le devis. Dans la mesure où cet objet ne pourrait être renvoyé qu'en commission des finances, sécurité et administration et que cette dernière a auditionné le capitaine de la Compagnie lors de sa dernière séance, le groupe PLR se prononce en faveur du vote immédiat.

M. LUISIER remercie également le Conseil administratif pour la transmission du devis. Une telle transparence faisait effectivement défaut auparavant. Il s'étonne toutefois de la durée de la garantie, de seulement une année. Cela lui semble très court, voire illégal, sachant que la loi prévoit une garantie de deux ans pour tout objet vendu.

M. MARTIN répond que cette question est parfaitement légitime. Le Conseil administratif va s'assurer que la garantie soit supérieure à une année, une telle durée lui paraissant en effet trop courte.

M. DUC constate qu'il s'agit du deuxième crédit concernant l'achat de matériel pour la Compagnie. D'autres communes sont ou seront amenées à procéder à des acquisitions similaires à celles de Veyrier. Il se demande donc s'il ne serait pas opportun d'ouvrir une centrale d'achat au niveau des communes, dans la perspective de réaliser des économies d'échelle.

M. MARTIN souligne la pertinence de la question soulevée par M. DUC. Cependant, une telle centrale d'achat n'est pas encore en place. De longues discussions ont eu lieu avec l'OCCPAM, en présence du major du SIS, il y a un mois dans le cadre d'une réunion à la mairie, lors de laquelle ce point a été porté à l'ordre du jour. Il pense personnellement que cela devrait être une évidence. Malheureusement, tel n'est pas encore le cas.

M. ZUFFEREY remercie, au nom des Vert'libéraux, le capitaine de la Compagnie pour sa clarté et sa transparence lors de son audition par la commission des finances, sécurité et administration. Ils acceptent la demande de crédit et proposent le vote immédiat.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC est convaincu du besoin d'acheter une nouvelle motopompe pour la Compagnie de sapeurs-pompiers. De plus, la présentation faite par leur capitaine lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration les a convaincus. C'est pourquoi ils proposent l'entrée en matière et le vote immédiat, ne voyant pas l'utilité d'une deuxième discussion en commission des finances, sécurité et administration.

M. MONNAT met en lumière que, légalement, la durée de garantie est de deux ans, sauf clause contractuelle stipulant expressément une durée différente, inférieure ou supérieure.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 22 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

b) Indemnités allouées aux Conseillers municipaux dès 2021 (prop. n° 20.22)

M. MARTIN signale que l'exposé des motifs est clair. Il convient de satisfaire aux exigences de la loi sur l'administration des communes (LAC). Un amendement dans le cadre du vote du budget ne suffit pas. Il faut en effet voter une délibération relative spécifiquement à cet objet. Cette délibération doit être valablement enregistrée, comme cela est par exemple le cas s'agissant du dégrèvement de la taxe professionnelle.

Mme GAUTROT assure que les Vert' libéraux sont conscients de l'importance du travail et de l'engagement des Conseillers municipaux en faveur de la commune. Ils savent d'ailleurs qu'il est même difficile de trouver des personnes qui veulent s'engager. Leur activité doit être soutenue et récompensée. Il n'existe aucun doute à ce sujet. En parallèle de cette réalité, on vit une année très difficile provoquée par la Covid-19. La crise sanitaire a des répercussions dans les domaines de la santé et de l'économie dans les familles. Outre cette situation, elle rappelle que le Conseil municipal vient d'accepter un budget déficitaire. Il s'avère de surcroît que la commune est confrontée à cette situation pour la troisième année consécutive. Cette réalité ne sera pas réglée facilement. La situation

actuelle ne se prête donc pas à ce que les Conseillers municipaux s'octroient une augmentation de leurs indemnités. Pour ces raisons, ils demandent de reporter cette hausse des indemnités allouées aux Conseillers municipaux.

Mme CHERBULIEZ considère qu'il ne s'agit pas de refaire le débat sur ce point. L'augmentation des indemnités allouées aux Conseillers municipaux a été acceptée dans le cadre du vote du budget. Il s'avère que la législation en vigueur impose de voter une délibération spécifique. Il s'agit de résoudre une problématique purement formelle. Elle appelle donc à procéder à un vote immédiat, sans tergiverser.

M. JOUSSON, qui s'exprime au nom des groupes PLR, Veyrier-Ensemble et PDC, souhaite réaffirmer son soutien à la revalorisation des indemnités allouées aux Conseillers municipaux. Un long débat ayant eu lieu lors de la précédente séance du Conseil municipal, il n'y a pas lieu de revenir sur les raisons qui ont motivé cette demande. Les groupes PLR, Veyrier-Ensemble et PDC acceptent la proposition sous examen et proposent le vote immédiat.

M. MÜLLER rappelle à ceux qui se sentiraient mal à l'aise avec le fait de toucher CHF 1'000 supplémentaires au titre d'indemnités qu'ils peuvent toujours faire don de cette somme à une association caritative. De plus, ils peuvent déduire le montant des impôts.

M. PINGET indique que la possibilité de reverser le montant à une association caritative a certes traversé l'esprit de plusieurs Conseillers municipaux. Cela étant, il s'agit avant tout d'une question de principe. Il se rallie toutefois à la position exprimée par Mme CHERBULIEZ selon laquelle il n'y a pas lieu de refaire le débat dans la mesure où il s'agit uniquement de résoudre une problématique formelle. Il tient néanmoins à réitérer l'opposition du groupe Socialiste-Vert à une telle mesure. Même si certains font des dons, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une décision qui risque d'être mal perçue par la population, à raison.

L'entrée en matière est acceptée par 16 oui et 6 non.

Le principe du vote immédiat est accepté par 18 oui, 2 non et 2 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 16 oui et 6 non.

6. Propositions des Conseillers municipaux

Il n'y a aucune proposition des Conseillers municipaux.

7. Questions et divers

M. MÜLLER, en complément à la communication de Mme TAGLIABUE, précise que les Conseillers municipaux ont reçu le dernier ouvrage de La Mémoire de Veyrier, qui est sorti de presse la semaine précédente. Ils seront donc les premiers à le lire, en exclusivité. La Mémoire de Veyrier adresse ses remerciements pour le soutien apporté cette année comme les précédentes et souhaite de très belles fêtes de fin d'année aux élus.

M. DUC relaie au Conseil administratif une question qui lui a été posée par un communier. Au carrefour entre la route de l'Uche et le chemin des Rasses, à l'angle du terrain de football, se trouve une haie de 90cm de haut qui obstrue la visibilité lorsque l'on vient du village en voiture, étant précisé que l'éclairage fait défaut, spécialement à cette période de l'année sachant qu'il n'y a pas d'entraînement, et que la route est en montée. Un accident a failli avoir lieu récemment, qui aurait pu mettre gravement en danger un enfant. Il doute de l'intérêt de conserver cette haie qui entoure le rond-point et qui empêche les automobilistes de voir les personnes qui seraient amenées à traverser un peu plus loin. Il demande si le Conseil administratif est conscient de ce problème et si celui-ci compte le résoudre à brève échéance.

M. ROBERT reconnaît qu'il existe effectivement un problème de visibilité lié à la végétation. Le Conseil administratif, qui en a pris bonne note, s'est d'ailleurs rendu *in corpore* sur place. Ce problème va être résolu rapidement, en taillant ou, si nécessaire, en arrachant la haie litigieuse.

M. LUISIER se félicite que la commune ait fait œuvre de pionnière en équipant l'école de Grand-Salève de tableaux numériques interactifs. De nombreuses autres écoles s'en sont par la suite dotées. Cependant, il s'agit de la première génération de tableaux numériques interactifs et les stylets fonctionnent avec des piles. Après avoir discuté avec des enseignants, il s'avère que de nombreux stylets ne fonctionnent plus. Il faut par conséquent les remplacer. La question se pose toutefois de savoir qui doit payer. Renseignements pris auprès des autorités compétentes de l'Etat, c'est le fonds de l'école qui devrait prendre en charge les coûts y relatifs, non négligeables. La commune serait néanmoins en mesure de le faire et serait d'ailleurs la mieux placée. Il demande par conséquent que soit réalisé un sondage auprès des enseignants de la commune afin de connaître le nombre de classes impactées par des pannes de stylets et de déterminer le nombre de stylets à remplacer, sachant qu'un tableau numérique interactif est à l'origine livré avec deux stylets. Il conviendra ensuite de contacter l'entreprise qui a installé les tableaux numériques interactifs en vue d'obtenir un devis concernant le remplacement de ce matériel. Il est en effet regrettable que, depuis plusieurs mois, ces tableaux numériques interactifs soient utilisés comme de simples surfaces blanches, avec des feutres. On perd ainsi énormément en termes de pédagogie. Il précise que cette problématique ne concerne que les écoles dotées de tableaux numériques interactifs de première génération, un doigt suffisant s'agissant des générations suivantes.

Mme TAGLIABUE indique que cette information n'a jamais été communiquée par la direction de l'établissement scolaire de Veyrier. Le Conseil administratif va prendre langue

avec ce dernier et apprécier la situation, puis il ne manquera de revenir vers le Conseil municipal.

Mme GAUTROT, faisant suite à la pétition pour la conservation des chênes centenaires du chemin de Pinchat dans le cadre de l'élargissement de ce chemin, souhaite savoir, au nom des Vert'libéraux, si l'allée de chênes sera conservée du côté de Veyrier. Par ailleurs, selon le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2020, un dépassement de crédit de plus de CHF 2'500'000 pour finaliser la construction de la deuxième étape du projet Grand-Salève a été approuvé en vote immédiat. La salle communale devait être finie pour cet automne. De plus, une action juridique devait être entreprise pour déterminer les responsabilités de ce dépassement important du crédit. Les Vert'libéraux voudraient connaître les résultats de cette action ainsi que la date à laquelle cette salle communale sera terminée.

M. ROBERT garantit que le nombre de chênes conservés sera important. Il est toutefois difficile de donner un chiffre précis concernant le nombre d'arbres abattus. Si des arbres sont malades, ils seront abattus. L'Etat a mis en consultation un nouveau projet qui prévoit l'abattage de quatre ou cinq arbres. On se situera *a priori* dans cet ordre de grandeur. S'agissant de la nouvelle salle communale, comme il l'a indiqué en commission des constructions, il ne mentionnera plus de date pour sa livraison. On avait prévu une livraison au mois de décembre 2020. Force est de constater que tel n'est malheureusement pas le cas. Il tiendra néanmoins régulièrement la commission des constructions de l'état d'avancement du projet Grand-Salève 2.

Mme BESSAT remercie le Conseil administratif pour les cadeaux reçus ainsi que pour avoir changé le gel hydroalcoolique du kit de désinfection qui se trouve à l'entrée de la salle, comme elle en avait fait la demande lors de la précédente séance du Conseil municipal. Elle adresse également ses remerciements à Mme GALIOTTO pour avoir pris contact avec elle et assuré le suivi pour que les CHF 1'000 résultant de la hausse des indemnités allouées aux Conseillers municipaux, qu'elle conteste, soient reversés au service social.

M. PINGET réagit à l'intervention de M. LUISIER. Il semble en effet que la commune ait joué le rôle de précurseur en matière d'équipement en tableaux numériques interactifs. Or, à l'époque, il avait été argué que de nombreuses écoles en étaient déjà dotées. Il importe d'avancer de vrais arguments et non pas des arguments accrocheurs qui ne correspondent pas à la réalité des faits. Il demande en outre à ce qu'un point de situation soit fait s'agissant de l'installation d'antennes 5G. Par ailleurs, il souhaiterait être renseigné quant à l'éventuelle réponse que le Conseil administratif a apportée à la pétition sur l'accueil des réfugié.e.s des îles grecques.

Mme TAGLIABUE répond qu'il a été décidé de ne pas faire recours au nom de la commune. Le litige oppose en effet l'Etat au pouvoir fédéral (Swisscom). En ce qui concerne la pétition sur l'accueil des réfugié.e.s des îles grecques, les pétitionnaires devaient être reçus le lendemain mais, ceux-ci n'étant pas disponibles, ils seront reçus au début de l'année 2021.

Mme DESARDOUIN demande s'il est normal que des bus commerciaux comme ceux de l'entreprise Odier, par exemple, occupent les places de parking au chemin du Bois-Gourmand durant les jours de la semaine et, systématiquement, tous les week-ends.

M. MARTIN s'engage à étudier cette problématique avec le service de la police municipale.

M. KAPANCI attire à nouveau l'attention sur le panneau 30 km/h situé au début du chemin des Bois, quand on tourne en venant du chemin des Marais, qui est placé sur une grande dalle de béton et qui s'avère très dangereux car celui-ci oblige à tourner trop près du chemin des Marais quand on emprunte le virage. Il sollicite donc le déplacement de ce panneau de vingt ou trente mètres en arrière, sous le panneau «Veyrier».

Mme TAGLIABUE informe que la demande a été relayée à M. DOMENIGONI. Cependant, l'Office cantonal des transports (OCT) aurait estimé qu'il n'y avait pas de dangerosité particulière. Elle va toutefois vérifier l'exactitude de cette information, dont elle n'est pas absolument certaine, puis reviendra vers le Conseil municipal.

M. LUISIER réagit à l'intervention de M. PINGET à propos des tableaux numériques interactifs. Il était déjà élu à l'époque. Ayant constaté, d'une part, que le projet d'école de Grand-Salève prévoyait l'installation de tableaux noirs classiques et, d'autre part, par ses fonctions professionnelles, que la tendance consistait à équiper les salles de classes de tableaux numériques interactifs partout sauf à Genève, il avait jugé qu'il serait judicieux d'équiper les salles de l'école de Grand-Salève de tels tableaux. Il avait donc communiqué les informations dont il disposait au sein de la commission dans laquelle il siégeait à l'époque, et l'idée a été retenue d'installer des tableaux numériques interactifs. Il est ainsi parfaitement juste de dire que Veyrier s'est inspirée de ce qui se faisait ailleurs, tout en ayant effectivement été pionnière à Genève.

Mme DESARDOUIN demande s'il serait possible, en urgence, d'améliorer l'éclairage du parking devant la salle communale, afin d'assurer la sécurité des Conseillers municipaux, notamment.

M. ROBERT saisit l'occasion pour mettre en exergue la nécessité de réaliser des travaux concernant le parking de la salle communale, fussent-ils minimalistes. Les trous profonds qui jalonnent la parcelle représentent effectivement un danger lorsque l'on se déplace à pied. Le Conseil administratif va réfléchir rapidement à une solution appropriée.

M. MÜLLER rappelle, à ce sujet, que le parking de l'Uche n'est pas loin, étant précisé que celui-ci est très bien éclairé et qu'il est bon pour la santé de marcher.

M. ZANICOLI se déclare touché par le bon de CHF 50 offert pour aider les restaurateurs de la commune, qui répond à un grand besoin. Il félicite le Conseil administratif pour cette initiative très appréciable.

M. LUISIER se fait l'écho de nombreux communiens en félicitant la commune pour les décorations qui ornent le centre du village en cette période de fêtes de fin d'année, particulièrement le bâtiment de la mairie.

Mme CHERBULIEZ rejoint son préopinant sur la beauté des éclairages. Le village est en effet magnifique, Elle ne peut toutefois s'empêcher de penser à son ancien collègue de parti et ami, M. SCHAFFHAUSER, en observant que le secteur de Pinchat, contrairement au centre du village, est peu décoré.

La présidente déplore que des cyclistes soient dérangés, voire glissent sur les routes, communales comme cantonales, car les canalisations débordent quand il pleut. Elle pense notamment au tronçon qui mène au giratoire de Sierne. Elle aimerait donc être renseignée sur la fréquence de nettoyage des canalisations.

M. ROBERT s'engage à apporter une réponse lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme BESSAT, qui a dressé le malheureux constat que des déjections canines peuvent rester sur les trottoirs pendant plusieurs jours, aimerait savoir qui est responsable de leur nettoyage, à savoir la voirie ou les employés communaux. Elle voudrait aussi être informée des modalités de nettoyage à l'œuvre dans d'autres communes comparables.

M. ROBERT dénonce le fait que les propriétaires ne ramassent pas les déjections de leur chien. Il a reçu un courrier le jour même lui signalant qu'il y a de plus en plus de chiens et que le problème des déjections canines devient sérieusement incommodant. Les employés communaux ne peuvent néanmoins pas tout faire. Il est manifestement impossible pour le service des routes et espaces verts de répondre immédiatement aux demandes des communiens qui constatent la présence désagréable d'une déjection canine. Cela ne correspond au demeurant pas à la mission qui lui est dévolue. A cela s'ajoute que de nombreux trottoirs se trouvent en zones villas. Il importe que les propriétaires de chiens se responsabilisent.

La présidente rappelle qu'en ville, chacun doit nettoyer le trottoir qui se trouve devant son domicile, respectivement son commerce. Cela est facile. Il suffit de le faire !

M. PINGET, revenant sur une demande qu'il a déjà formulée lors de la précédente législature, regrette de constater que de trop nombreux cyclistes, particulièrement des jeunes, circulent toujours sans lumière sur leur vélo. Il faut absolument organiser des interventions dans les classes pour sensibiliser les jeunes à cette problématique de sécurité routière. Il avait à l'époque demandé des précisions à ce sujet, mais on n'avait pas su lui dire quand et à quelle fréquence de telles interventions étaient organisées. Il a interrogé des APM, qui lui ont confessé ne pas se souvenir de la dernière fois qu'ils étaient intervenus dans une classe à cet effet. La gendarmerie cantonale le fait une fois par an, ce qui n'est pas suffisant. Il est intolérable que ce problème persiste, sachant que cela peut devenir tragique en cas d'accident grave, voire mortel, ce qui ne saurait être exclu au vu de la triste situation qui prévaut actuellement. Par ailleurs, en lien avec les gênes causées par les chiens, il attire l'attention sur les nuisances sonores importantes

provoquées par les aboiements continuels de gros chiens dès 6h15 du matin. Pour y mettre un terme, il faudrait orienter les propriétaires vers des dresseurs canins. Enfin, il a pu observer que la levée des feuilles a été prolongée, ce qu'il salue. Cependant, en l'absence de communication à ce sujet, il a apporté ses feuilles mortes à la déchetterie de la Praille. Etant donné qu'il s'agit de la troisième voire de la quatrième année consécutive que la période de ramassage des feuilles est prolongée et eu égard au réchauffement climatique qui sévit, il se demande s'il ne serait pas opportun de pérenniser cette prolongation de la période de ramassage des feuilles et, en conséquence, de l'annoncer à l'avance.

M. ROBERT, s'agissant du ramassage des feuilles, indique que la période correspond à celle qui figure dans le calendrier reçu en début d'année. Cette semaine est la dernière prévue. En cas de besoin, s'il devait s'avérer que les arbres n'ont pas encore perdu leurs feuilles, la période sera prolongée, à titre exceptionnel.

M. MARTIN informe que les APM ont animé plusieurs ateliers d'initiation et de sensibilisation concernant l'importance de l'éclairage pour les cyclistes, dans les trois écoles de la commune. Le dernier en date a eu lieu au mois de novembre 2020. Un article paraîtra d'ailleurs à ce sujet dans le prochain numéro du journal de Veyrier. Une cinquantaine de sets de lumières, incluant les feux avant et arrière, ont été remis aux enfants qui circulaient sans lumière.

M. PINGET remercie M. MARTIN pour ces éclaircissements. Cependant, force est de constater que les mesures déployées se révèlent malheureusement peu efficaces. Il incite à songer à mettre des amendes.

Mme TAGLIABUE n'exclut pas cette possibilité dans un second temps, si les mesures préventives de sensibilisation ne portent pas leurs fruits.

Mme CHERBULIEZ aimerait obtenir une réponse à la question qu'elle a posée lors de la séance précédente s'agissant de la prise en charge des coûts liés à l'érection d'un mur dans le cadre des travaux prévus concernant la place Spibuki pour séparer la place d'une parcelle sur laquelle se trouvent des bambous afin d'éviter que ceux-ci n'empiètent sur la ladite place.

M. ROBERT indique s'être entretenu avec M. ZUBER à propos des travaux envisagés concernant la place Spibuki. Il a été décidé d'abandonner l'érection d'un mur au profit d'un cordage anti-racines, très peu onéreux, à savoir moins de CHF 10 par mètre linéaire. On n'est dès lors pas allé plus loin dans l'investigation juridique pour déterminer si les coûts relatifs à l'érection d'un mur pouvaient être imputés au propriétaire de la parcelle adjacente sur laquelle poussent les bambous envahissants. Mener une telle investigation ne se révélait en effet pas nécessaire en l'espèce. Il serait néanmoins intéressant de répondre à cette question à l'occasion, étant précisé qu'il faudra recourir à un mandataire externe, l'administration communale ne comptant pas de juriste en son sein.

Mme TAGLIABUE souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous malgré l'ambiance morose entraînée par la crise sanitaire. Elle espère vivement que 2021 sera plus heureuse.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Max Müller

La présidente
du Conseil municipal

Claude-France Matthey